

DECISION DU PRESIDENT D2020-88

Objet : Acte modificatif n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000012 à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°1 : Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en place d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'accord-cadre n°2018600000012 notifié le 26 mars 2018 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 pour modifier l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations entre les membres du groupement,

Considérant que l'acte modificatif n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2018600000012 à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » avec le groupement ALGOÉ SA (mandataire) / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA, sis 9 bis route de Champagne – CS 60208 - 69 134 ECULLY CEDEX, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

02 DEC. 2020

Pour le pouvoir adjudicateur et par
délégation,

Le Directeur Général des Services



A blue circular stamp of the Métropole du Grand Paris is visible, partially obscured by a signature and a horizontal line. The stamp contains the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' and '-2-' at the bottom.

Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.